

LETTRE D'ENTENTE No 2
ENTRE
L'UNIVERSITE DE SHERBROOKE
(ci-après appelée «l'Université»)
et
L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS-PROFESSEURS
DES SCIENCES APPLIQUÉES
DE L'UNIVERSITE DE SHERBROOKE
(ci-après appelée «l'AIPSA»)

Critères et indicateurs d'évaluation pour les fins de renouvellement de contrat, de permanence ou de promotion

PRÉAMBULE

La décision de renouveler un contrat, d'accorder la permanence d'emploi à un ou une I.P. s'appuie sur un jugement par ses pairs portant sur sa capacité de mener une carrière universitaire. L'I.P. doit démontrer qu'il ou qu'elle satisfait aux critères d'évaluation concernant principalement la formation, la recherche et le service à la vie universitaire et à la collectivité.

La promotion au rang de titulaire est accordée à un ou une I.P. en reconnaissance de l'excellence du travail accompli, du niveau soutenu de son implication et des résultats atteints en conformité avec les volets de sa tâche. La décision s'appuie sur un jugement des pairs de la Faculté portant sur les contributions de l'I.P. depuis l'obtention du rang d'agrégé et ce, durant une période suffisamment longue pour permettre de porter un jugement.

CRITÈRES ET INDICATEURS POUR LE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT OU LA PERMANENCE

À l'aide des critères et indicateurs décrits ci-dessous, les pairs s'assurent que l'I.P. possède la capacité et le souci d'une formation de qualité, qu'il a amorcé un programme de recherche financé par des organismes subventionnaires ou des partenaires industriels et qu'il participe au service à la vie universitaire et à la collectivité.

1- Critères concernant la formation

Le comité utilise les critères ci-dessous et s'appuie entre autres sur les indicateurs associés à ces critères pour évaluer la contribution au volet formation.

CRITÈRES	INDICATEURS
1. Potentiel de carrière comme enseignant	- Vision personnelle de la formation au 1 ^{er} cycle et aux cycles supérieurs
2. Qualité de la formation dispensée	- Qualité du matériel pédagogique - Cohérence des approches pédagogiques et des méthodes d'évaluation - Évaluation des enseignements par les étudiants et prise en compte des résultats - Disponibilité - Suivi et respect des échéanciers facultaires
3. Encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs	- Suivi et respect des échéanciers facultaires - Pratique d'encadrement des étudiants - Durée des études et diplomation - Favorise la participation des étudiants aux activités de communication
4. Qualité de la contribution à la vie des programmes de formation	- Développement de nouvelles activités pédagogiques - Mise à jour et amélioration d'activités pédagogiques existantes - Contribution aux travaux des équipes professorales - Collaborations avec les autres professeurs - Contribution à des comités de programme - Participation à des jurys d'évaluation - Soutien aux étudiants en dehors des activités pédagogiques assignées
5. Perfectionnement en pédagogie universitaire	- Participation à des activités de formation - Applications réussies des notions et stratégies pédagogiques et didactiques

2- Critères concernant la recherche

Le comité utilise les critères ci-dessous et s'appuie entre autres sur les indicateurs associés à ces critères pour évaluer la contribution au volet recherche.

CRITÈRES	INDICATEURS
1. Potentiel de carrière de chercheur	<ul style="list-style-type: none"> - Vision personnelle du développement de sa recherche - Autonomie et collaboration avec autres chercheurs
2. Qualité de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Originalité, pertinence et impact des projets en cours - Appréciation de la recherche individuelle par des membres de comités d'évaluation de demandes de subvention - Collaboration avec d'autres chercheurs, centres de recherche et industries - Financement obtenu à titre individuel et en collaboration - Potentiel de financement à long terme
3. Encadrement de personnel hautement qualifié	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'étudiants supervisés ou co-supervisés et diplômés - Participation à des jurys - Participation du personnel hautement qualifié aux publications, communications, conférences
4. Diffusion et impact de travaux de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publications (qualité, impact) - Communications à des conférences et/ou des colloques - Brevets, transfert technologique - Distinctions (Prix, bourse, chaire) - Emploi actuel des étudiants diplômés

3- Critères concernant le service à la vie universitaire et à la collectivité

Le comité utilise les critères ci-dessous et s'appuie entre autres sur les indicateurs associés à ces critères pour évaluer la contribution au volet service à la collectivité et la participation à la vie universitaire.

CRITÈRES	INDICATEURS
1. Contribution à la gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux activités de recrutement et de promotion des programmes - Contribution à la gestion universitaire - Contribution à l'administration d'une section, d'un département, d'une chaire, d'un institut, d'un centre, d'un groupe ou laboratoire de recherche, ou de la faculté ou de l'Université en général - Contribution aux travaux de divers comités - Production de documents d'analyse, d'évaluation de programme, de critique, de réflexion, de planification pour l'Université, la faculté ou un programme; - Participation aux tâches syndicales; - Organisation de colloques et de séminaires à la faculté;
2. Contribution aux projets de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouveaux programmes ou cheminements - Développement d'activités pédagogiques - Création de centres et d'instituts de recherche - Création de nouvelles chaires de recherche.
3. Contribution au rayonnement	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution dans le domaine des coopérations interuniversitaires, de comités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, etc.; - Contribution professionnelle dans les domaines scientifique et professionnel (participation aux activités de sociétés savantes et d'associations professionnelles, de l'Ordre des ingénieurs du Québec et du Conseil canadien des ingénieurs) aux travaux de comités provinciaux, nationaux ou internationaux, etc.; - Participation à des comités de lecture et à des jurys de thèses ou de mémoires à l'extérieur de l'Université; - Organisation de congrès et conférences à l'extérieur de la faculté. - Participation à des journaux scientifiques (éditeurs, conseil, arbitres)

ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT OU DE LA DEMANDE DE PERMANENCE

Le comité départemental d'évaluation des demandes de permanence adopte une procédure de délibération permettant d'identifier les forces et les faiblesses du dossier évalué et de discuter des points attribués individuellement à chacun des volets afin de réduire les écarts pouvant exister entre les évaluations individuelles des membres du comité.

La demande de renouvellement de contrat ou de permanence est évaluée sur chacun des volets de la tâche selon le barème suivant :

- a) Volet formation : 0 à 10 points
- b) Volet recherche : 0 à 10 points
- c) Volet service à la vie universitaire et à la collectivité : 0 à 10 points

Chaque volet de la tâche est ensuite pondéré par un coefficient choisi par l'I.P dans les intervalles suivants :

- a) Volet formation : $0,4 \leq x \leq 0,6$
- b) Volet recherche : $0,4 \leq y \leq 0,6$
- c) Volet service à la vie universitaire et à la collectivité : $0 \leq z \leq 0,2$

La somme des coefficients doit être égale à 1.

Une note globale est enfin calculée en additionnant les points obtenus à chacun des volets et pondérés par leur coefficient respectif.

Afin de guider les membres du comité départemental et assurer une certaine uniformité entre les recommandations issues des différents départements, la Faculté de génie adopte un guide¹ décrivant des réalisations types pouvant servir de point de repère.

Dans le cas d'une demande de renouvellement de contrat en vue de l'obtention d'un quatrième contrat ou d'une demande de permanence conformément à l'article 4.2-04,

1. La permanence est recommandée si la note globale obtenue est supérieure ou égale à 7,5;
2. Un renouvellement de contrat est recommandé si la note globale est supérieure ou égale à 5,0;
3. Une fin de contrat sera recommandée si la note globale est inférieure à 5,0.

Dans le cas d'une demande de permanence à la fin du quatrième contrat,

4. La permanence est recommandée si la note globale obtenue est supérieure ou égale à 7,5;
5. Une fin de contrat est recommandée si la note globale est inférieure à 7,5.

Pour obtenir une recommandation de permanence ou de renouvellement de contrat l'I.P. doit recevoir plus de 5 points sur chacun des volets formation et recherche.

CRITÈRES ET INDICATEURS POUR OBTENIR LA PROMOTION AU RANG DE TITULAIRE

À l'aide des critères et indicateurs décrits ci-dessous, les pairs s'assurent de l'excellence du travail accompli par l'I.P., du niveau soutenu de son implication et des résultats atteints depuis l'obtention du rang d'agrégé et ce, durant une période suffisamment longue pour porter un jugement.

1- Critères concernant la formation

Le comité utilise les critères ci-dessous et s'appuie entre autres sur les indicateurs pour évaluer la contribution au volet formation.

¹ Guide à l'intention des membres de comités d'évaluation pour les fins de renouvellement de contrat, de permanence et de promotion au titulariat.

CRITÈRES	INDICATEURS
1. Vision en enseignement	- Vision personnelle de la formation au 1 ^{er} cycle et aux cycles supérieurs
2. Qualité de la formation dispensée	- Qualité du matériel pédagogique - Cohérence des approches pédagogiques et des méthodes d'évaluation - Évaluation des enseignements par les étudiants - Disponibilité - Suivi et respect des échéanciers facultaires
3. Encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs	- Suivi et respect des échéanciers facultaires - Pratique d'encadrement des étudiants - Durée des études et diplomation - Favorise la participation des étudiants aux activités de communication
4. Qualité de la contribution à la vie des programmes de formation	- Développement de nouvelles activités pédagogiques - Mise à jour et amélioration d'activités pédagogiques existantes - Contribution aux travaux des équipes professorales - Collaborations avec les autres professeurs - Contribution à des comités de programme - Participation à des jurys d'évaluation - Support aux étudiants en dehors des activités pédagogiques assignées - Leadership reconnu dans l'évolution des programmes - Réalisation de projets d'innovation pédagogique ayant un impact mesurable sur un programme - Contribution à la création de nouveaux programmes, concentrations, diplômes
5. Perfectionnement en pédagogie universitaire	- Participation à des activités de formation - Applications réussies des notions et stratégies pédagogiques et didactiques - Création d'activités de formation en pédagogie ou didactique
6. Rayonnement	- Diffusion de résultats d'innovation (publications, conférences, livres, sites web) - Prix d'excellence en pédagogie - Invitations à présenter les innovations en pédagogie ou didactique - Publication de livres de cours

2- Critères concernant la recherche

Le comité utilise les critères ci-dessous et s'appuie entre autres sur les indicateurs pour évaluer la contribution au volet recherche.

CRITÈRES	INDICATEURS
1. Carrière de chercheur établi	- Vision à long terme de la recherche - Collaboration avec d'autres chercheurs, centres de recherche et industries - Développement de centres, de réseaux, d'équipes de recherches - Capacité à diriger un groupe de façon autonome
2. Qualité du programme de recherche	- Originalité, pertinence et impact des projets en cours - Appréciation de la recherche individuelle par des membres de comités d'évaluation de demandes de subvention - Collaboration avec d'autres chercheurs, centres de recherche et industries - Financement obtenu à titre individuel et en collaboration depuis l'agrégation : montants, diversité des sources, financement individuel et d'équipe, fonctionnement et investissement.
3. Encadrement du personnel hautement qualifié	- Personnel hautement qualifié supervisé ou co-supervisé et diplômé - Participation à des jurys - Participation du personnel hautement qualifié aux publications, communications, conférences
4. Diffusion et impact de travaux de recherche	- Publications (qualité, impact) - Communications à des conférences et/ou des colloques - Brevets, transferts technologiques - Distinctions (Prix, bourse, chaire) - Invitations à des conférences - Emploi actuel des étudiants diplômés

3- Critères concernant le service à la vie universitaire et à la collectivité

Le comité utilise les critères ci-dessous et s'appuie entre autres sur les indicateurs pour évaluer la contribution au volet service à la vie universitaire et à la collectivité.

CRITÈRES	INDICATEURS
1. Contribution à la gestion	Contribution aux activités de recrutement et de promotion des programmes Contribution à la gestion universitaire Contribution à l'administration d'une section, d'un département, d'une chaire, d'un institut, d'un centre, d'un groupe ou laboratoire de recherche, ou de la faculté ou de l'Université en général Contribution aux travaux de divers comités Production de documents d'analyse, d'évaluation de programme, de critique, de réflexion, de planification pour l'Université, la faculté ou un programme; Contribution aux activités étudiantes; Participation aux tâches syndicales; Organisation de colloques et de séminaires à la faculté;
2. Contribution aux projets de développement	Développement de nouveaux programmes ou cheminements Développement d'activités pédagogiques Création de centres et d'instituts de recherche Création de nouvelles chaires de recherche.
3. Contribution au rayonnement	Contribution dans le domaine des coopérations interuniversitaires, de comités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, etc. ; Contribution professionnelle dans les domaines scientifique et professionnel (participation aux activités de sociétés savantes et d'associations professionnelles, de l'Ordre des ingénieurs du Québec et du Conseil canadien des ingénieurs,) aux travaux de comités provinciaux, nationaux ou internationaux, etc. ; Participation à des comités de lecture et à des jurys de thèses ou de mémoires à l'extérieur de l'Université; Organisation de congrès, conférences, colloques et de séminaires à l'extérieur de la faculté. Participation à des journaux scientifiques (éditeurs, conseil, arbitres).

ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE TITULARISATION

Le comité facultaire d'évaluation des demandes de promotion au rang de titulaire adopte une procédure de délibération permettant d'identifier les forces et les faiblesses du dossier évalué et de discuter des points attribués individuellement à chacun des volets afin de réduire les écarts pouvant exister entre les évaluations individuelles des membres du comité.

La demande de renouvellement de titularisation est évaluée sur chacun des volets de la tâche selon le barème suivant :

- a) Volet formation : 0 à 10 points
- b) Volet recherche : 0 à 10 points
- c) Volet service à la vie universitaire et à la collectivité : 0 à 10 points

Chaque volet de la tâche est ensuite pondéré par un coefficient choisi par l'I.P dans les intervalles suivants :

- a) Volet formation : $0,4 \leq x \leq 0,6$
- b) Volet recherche : $0,4 \leq y \leq 0,6$
- c) Volet service à la vie universitaire et à la collectivité : $0 \leq z \leq 0,2$

La somme des coefficients doit être égale à 1.

Une note globale est enfin calculée en additionnant les points obtenus à chacun des volets et pondérés par leur coefficient respectif.

Afin de guider les membres du comité départemental et assurer une certaine uniformité entre les recommandations issues des différents départements, la Faculté de génie adopte un guide¹ décrivant des réalisations types pouvant servir de point de repère.

L'évaluation de la demande mène à une des deux décisions suivantes :

1. La titularisation est recommandée si la note globale obtenue est supérieure ou égale à 7,5;
2. La titularisation n'est pas recommandée si la note globale est inférieure à 7,5;

¹ Guide à l'intention des membres de comités d'évaluation pour les fins de renouvellement de contrat, de permanence et de promotion au titulariat.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

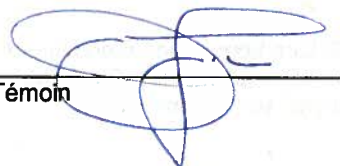
À la date de la signature de la convention collective, plusieurs I.P. avaient obtenu la permanence sans avoir obtenu de promotion au rang de professeur agrégé alors que d'autres avaient obtenu le rang d'agrégé sans être devenu professeur permanent. Il est convenu que les Comités départementaux d'évaluation des demandes de permanence sont les instances appropriées pour formuler une recommandation suite au dépôt par un de ces professeurs d'une demande de promotion au rang d'agrégé ou d'une demande de permanence. Ces demandes seront évaluées en utilisant les critères et indicateurs pour la permanence prévus dans cette lettre d'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé 14 ^{mars} jour du mois de février 2013.

Pour l'Université


Personne représentante dûment autorisée

Témoin



Pour l'AIPSA


Personne représentante dûment autorisée

Témoin

